

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 16 mars. — Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que le conseil des ministres s'est réuni hier sous la présidence du ministre des affaires étrangères. Depuis la mort de Casimir Périer, le *Moniteur* n'avait rien annoncé de pareil. On assure d'ailleurs que la publication officielle de cet avis a été délibérée en conseil, et qu'elle a paru être commandée par la gravité des circonstances et l'attitude prise par la chambre dans la séance d'avant-hier.

Les réceptions ministérielles, suspendues pendant les deux semaines qui viennent de s'écouler, sont annoncées pour demain mardi.

Hier une réunion des députés de l'opposition a eu lieu chez M. J. Laffitte. On voulait se concerter sur l'issue à donner au débat actuellement devant la chambre. Il a été décidé à peu près unanimement que l'opposition ne prendrait aucune espèce d'initiative, attendu qu'il n'appartenait point à la chambre d'imposer directement l'amnistie au gouvernement.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« L'intention qui a fait remettre à lundi la continuation du débat commencé dans la séance d'hier est évidente. La chambre veut que cette discussion ait un résultat positif; elle veut que tous les partis soient mis en demeure de se prononcer, comme l'a fait hier l'honorable M. Sauzet; elle veut que l'opposition ne puisse reculer, par une tactique qui lui est ordinaire, devant la conséquence du débat qu'elle a imprudemment soulevé. »

« A deux heures un quart on comptait sur les bancs de la chambre 388 députés, 207 à gauche, à droite 181, en comptant les cinq membres du bureau, et 7 ou 8 députés debout dans les couloirs. On trouve que la chambre est au nombre de plus de 400. Son complet est de 459. »

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 14, la discussion sur les interpellations a continué entre MM. Mangin, Thiers, Sauzet et Guizot. M. Sauzet a dit : Si la question était entièrement résolue, je me tairais et je n'aurais de paroles que pour consolider cet heureux événement, mais il n'y a rien de semblable, la crise calmée par un palliatif se réveillera plus tard et sera plus dangereuse.

La France, messieurs, veut le roi et la charte de 1830, ni plus ni moins; elle ne veut ni la république ni l'absolutisme; elle ne veut pas plus les choses que les noms; elle ne veut pas d'institutions républicaines, mais elle ne veut pas non plus d'institutions aristocratiques. Elle veut un gouvernement qui ne s'annonce pas comme étant à la tête d'un parti. Elle veut qu'on ne demande compte à personne de ses entraînements d'hier, mais de ses sentiments d'aujourd'hui; elle veut que cette pacification ne trouve pas d'obstacles dans les souvenirs de l'administration.

M. Sauzet passe ensuite à la question de l'amnistie. Quel temps, dit-il, fut jamais plus favorable à l'amnistie que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons? Pendant vingt jours la France s'est trouvée sans ministère, et durant ces vingt jours, nulle part on n'a vu éclater le moindre symptôme de désordre.

M. Thiers monte à la tribune pour dire que le gouvernement est parfaitement d'accord avec M. Sauzet sur ce que veut la France, mais il persiste à repousser l'amnistie. Il ne l'admettrait que quand on ne pourrait pas venir dire à la couronne et au pays. Vous n'avez pas pu reprimier. Jusque là, dit-il, nous devons le dire, pas d'amnistie, voilà notre opinion, voilà celle du cabinet. Faites triompher une autre opinion, et le cabinet vous remerciera d'avoir fait cesser les divisions et les défiances entre lui et la chambre.

M. Sauzet dit que si M. Thiers est du même avis que lui, il est des membres du conseil qui diffèrent, et il fait allusion à un discours prononcé par M. Guizot à la chambre des pairs.

M. Guizot prononce un long discours, dans lequel il se déclare aussi contre toute amnistie. La continuation de la discussion a été remise à lundi.

Séance du 16 mars. — Toujours affluence dans les tribunes.

A une heure et quart, M. le président Dupin monte au fauteuil.

MM. Guizot, Persil, de Broglie et Duchatel arrivent et prennent place au banc des ministres. La parole est à M. de Broglie.

M. de Broglie monte à la tribune; il ne donne aucune explication sur ce qui a pu amener les démissions avant qu'il fit partie du conseil, n'ayant pas qualité pour intervenir aux débats. Mais, dit-il, on a déplacé la question, et mon devoir dès lors m'appelle à cette tribune. Mardi 10 de ce mois, à midi, le roi me fit l'honneur de m'appeler, et me demanda si je voulais accepter la présidence du conseil, et me chargea de sa récomposition. J'ai répondu que mes amis politiques siègeaient déjà dans le conseil; que s'ils consentaient à y rester, je ne refuserais pas de m'associer à leurs travaux; sur cette réponse le roi m'a confié l'honorable mission d'imprimer au cabinet, tel qu'il est aujourd'hui, cet ensemble, cette unité de principes qui sont la base et la sauve-garde de la responsabilité ministérielle, qui fait la force et la dignité du gouvernement. J'ai accepté sans restriction, sans distinction, sans réserve. Comme je viens de le dire, la question a été déplacée; le passé a été laissé de côté, on s'est jeté sur le terrain du présent et de l'avenir, et on vous a dit que si la crise était définitivement terminée, on se garderait bien de persister dans des interpellations dès lors sans effet et sans but. On a prétendu que la majorité réelle, majorité représentant le pays, demanderait incessamment un changement complet, et réclamerait l'amnistie complète, l'abolition complète du passé, comme seul dra-eau de ralliement possible, comme symbole d'un nouveau système.

On s'est principalement fondé sur les germes de dissentiment que le cabinet porte dans son sein : quelles données raisonnables, à défaut de certitude, peut-on produire à l'appui de cette assertion? C'est sur leurs actes seulement que les hommes publics doivent être jugés. Les ministres n'ont-ils pas toujours fait preuve d'unité et d'harmonie, en déclarant à cette tribune, qu'entrés ensemble au ministère, ils y resteraient ou en sortiraient ensemble, toujours unis par le même système?

Dans tous les cas, messieurs, personne, veuillez le croire, n'est plus intéressé que moi à l'union, et personne n'est plus à même que moi d'en calculer les chances. Dans le cabinet dont j'ai fait déjà partie. L'orateur, traitant ensuite la question d'amnistie, et tout en reconnaissant les raisons qui militent en sa faveur, pense qu'elle est impossible, en ce qu'elle serait un changement entier de système politique, en substituant l'impunité à la résistance légale. Il termine par une espèce de profession de foi politique, et pense qu'en se présentant devant une chambre fidèle observatrice des règles du gouvernement représentatif, ses efforts pourront lui mériter son suffrage, et sa règle invariable de conduite, le lui conserver.

M. O. Barrot : La chambre, par son vote d'avant-hier, a attesté tout le prix qu'elle attachait à cette discussion; il importe, messieurs, que son résultat fasse cesser, pour l'avenir, le déplorable spectacle que nous ont offert les 20 derniers jours. J'ai écouté avec attention les explications données par les ministres, et malgré les promesses faites de paroles franches et de déclarations complètes, je n'y ai rien trouvé qui ne fût déjà dans les explications de décembre; et cependant depuis décembre que de faits nouveaux qui sont restés sans explications.

Après une piquante énumération des faits qui ont amené la crise des 20 jours, de la brochure Rœderer, des doutes de M. Thiers sur la majorité, de son repentir sur ces doutes, M. Barrot ajoute : déjà en décembre, c'est parce que le ministère doutait de la majorité, qu'il est venu déposer ses portefeuilles sur cette tribune; en mars, c'est encore pour des doutes sur la majorité que le cabinet s'est dissous. Il est récomposé, et M. Thiers, qui peut douter encore, nous propose de consulter la chambre; messieurs, ce n'est pas à l'opposition de dicter les termes de cette consultation, mais que le cabinet les formule, et je suis très porté à croire que cette fois la chambre ne poussera pas la longanimité jusqu'à lui donner une troisième assurance de cette adhésion, dont néanmoins il doute toujours. (Rire approbatif et prolongé. La tribune du conseil d'état, ce qui est un fort mauvais signe pour les ministres, prend part à cette hilarité.)

Pour ne point donner d'autres explications, vous vous retranchez sur la question d'amnistie. Mais quelle inconséquence. Serait-ce à vous d'avoir fait de l'amnistie, en mars, une question de crise, quand en décembre vous l'acceptiez avec le maréchal Gérard? Ce n'est donc point là la cause de votre dissolution. Ne pourrions-nous la trouver, cette cause, dans des paroles, dans un aveu échappé avant-hier au ministre de l'instruction publique? ne nous a-t-il pas dit qu'en décembre, quand il se résignait à subir l'amnistie imposée par M. le maréchal Gérard, c'est que M. le duc de Broglie entraînait au cabinet. (Sensation marquée. M. Odillon Barrot lit dans le *Moniteur* le texte même des paroles de M. Guizot.)

Ainsi, messieurs, en novembre, M. Guizot sacrifiait ses idées si arrêtées, si inflexibles sur l'amnistie, à la prépondérance qu'allait obtenir, dans le cabinet, une partie de la majorité parlementaire sur l'autre. N'est-ce point aussi par le besoin d'avoir M. de Broglie dans le cabinet ou de l'en écarter, et de cette seule cause que sont nées les difficultés de mars? C'était pour cela alors que M. Thiers venait, dans son sens à lui, vous déclarer d'une manière absolue qu'il fallait une épée illustre à la tête du cabinet, nécessité qui depuis trois jours paraît avoir cessé complètement (On rit.) Messieurs, quand on rédigea la charte de 1830, qui a révisé cet acte? Qui s'est opposé à ce que dans ce préambule on établît nettement le principe de la souveraineté nationale? qui s'est opposé à ce qu'alors on décidât la non-hérédité de la pairie; à ce qu'on dégagât le régime nouveau de tous les embarras que lui allaient porter les débris de l'ancien? Ce sont les hommes qui n'ont cessé, depuis 1830, d'introduire un principe de lutte dans le gouvernement, qui ont divisé son principe en deux, et créé un antagonisme qui, s'il n'est détruit, doit devenir sa cause de mort.

Après que M. Barrot est descendu de la tribune, les centres ont demandé que la discussion fût close. Une minorité évidente s'est prononcée pour la continuation. MM. de Faily, Bugeaud, Pagès (de l'Arriège) et Lamartine devaient encore prendre la parole; aussi aucun député de l'opposition de gauche n'était plus engagé. On a remarqué que les bancs du tiers parti n'ont pas pris part au scrutin.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Par voie extraordinaire.)

Madrid, 8 mars.

La crise ministérielle continue; en vain on passe en revue toutes les capacités contemporaines. Il est difficile, presque impossible même, de donner un successeur à M. Martinez de la Rosa, que sa santé force cependant d'aspirer au repos. Des bruits divers circulent sur des candidatures chanceuses; il serait superflu de les détailler, rien d'officiel n'ayant encore transpiré sur ce laborieux enfantement du cabinet. Le nouveau ministre de la guerre paraît vouloir signaler son entrée aux affaires par des mesures décisives. L'ardeur militaire et administrative du général Valdès est extrême. A peine installé, le général s'est empressé de donner l'ordre à des corps nombreux de rallier l'armée d'opération. Les mouvements de troupes continuent; le 5<sup>e</sup> de ligne a quitté hier notre ville, et aujourd'hui les régiments provinciaux de Ronda et de Séville ont quitté Madrid. Ces trois régiments doivent se réunir à celui des volontaires de Valence qui se trouve en ce moment dans le village de Fuencarral et à celui de la Albuera, qui a traversé hier la capitale, se dirigeant vers le village. Ces cinq régiments formeront, dit-on, une division sous les ordres du général Cordova, qui part pour le théâtre de la guerre. Des personnes d'ordinaire bien informées assurent que le ministre de la guerre se propose, au printemps, de porter les forces effectives de l'armée d'opération à 60,000 hommes; on va jusqu'à dire qu'à cette époque il prendrait le commandement supérieur. — Le général de division Cordova remplace en Navarre le général Carratala, appelé à la capitainerie générale des provinces de Valence et de Murcie. Telles sont les seules nouvelles, à peu près positives, qui circulent sur l'état des affaires dans le Nord. — Hier des bruits sinistres et vagues se sont tout à coup répandus : nous ne les enregistrons que pour mémoire, sans en garantir la source ni l'authenticité. On parlait d'un mouvement insurrectionnel à Tolède : trois ou quatre compagnies du 2<sup>e</sup> léger se seraient révoltées; on n'aurait pu les faire rentrer dans le devoir qu'à grand-peine. La révolte était, dit-on, dirigée par les sergens : un ordre du ministre de la guerre les a cassés de leur grade. Ces dispositions du 2<sup>e</sup> léger ne sont pas nouvelles : ce régiment semble destiné à donner de l'embarras à tous nos ministères.

— On nous écrit de la frontière d'Espagne :

« Une action meurtrière a eu lieu devant Elisondo le 6 de ce mois. Le colonel Ocagna voyant que les carlistes serraient de jour en jour cette place de plus près, qu'ils interceptaient tous les vivres, sentit la nécessité de faire une sortie avec toutes ses forces. Le feu commença à six heures du matin, et ce ne fut que vers cinq heures du soir que les insurgés furent débloqués de leurs positions, et obligés de se replier jusqu'aux villages d'Irrieta et de Lecaros. Le temps était affreux, la pluie tombait par torrens et finit bientôt par rendre impossible l'usage des fusils; mais tel était l'acharnement des deux partis, qu'on s'est battu pendant plusieurs heures à l'arme blanche et pour ainsi dire corps à corps. On évalue la perte de part et d'autre à six cents hommes. »

Nous avons annoncé hier que les carlistes s'étaient retirés en apprenant que le général Mina s'approchait d'Elisondo.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 MARS.

Madame Adélaïde, sœur du roi des Français, doit arriver sous peu à Bruxelles.

— On prétend que les couches de la reine, épouse de Léopold, doivent avoir lieu à la fin du mois d'avril prochain, c'est-à-dire vers le 25 ou le 30.

— Dans la séance de la chambre des représentants du 16 mars, la discussion a continué entre M. de Brouckère, Ernst et Gendebien. La chambre consultée a enfin passé à l'ordre du jour.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 17 mars. — M. De Theux, ministre de l'intérieur, dépose sur le bureau un projet de loi relatif à la création d'un conseil spécial des mines.

Ce projet est renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On en est resté à l'article 9 relatif à la révocation des bourgmestres et des échevins. Plusieurs amendemens ont été déposés.

M. De Theux, ministre de l'intérieur, a demandé la question préalable relativement à la révocation des bourgmestres; la question ayant été définitivement jugée au premier vote et n'ayant pas été amendée.

M. Dubus repousse la question préalable; il soutient qu'en autorisant le gouvernement à choisir le bourgmestre en dehors du conseil on a établi un système nouveau, qu'on n'avait autorisé la révocation que parce que la nomination était limitée.

M. Jullien. Voilà la troisième séance que nous nous occupons de l'art. 9. A la première cinq amendemens ont été proposés; à la séance d'hier il y en avait sept; aucune décision n'a été prise, et aujourd'hui le ministre nous place en face d'une question préalable.

L'orateur pense que cette question préalable doit être écartée. Il ne veut pas contester au roi le droit de révocation, mais il veut que ce droit, loin d'être absolu, soit entouré de garanties.

M. Lebeau: Quoi qu'on puisse dire sur les questions préalables, quand elles sont fondées sur le règlement bien entendu, et qu'elles peuvent épargner beaucoup de temps, elles se recommandent à l'attention de la chambre. Je ne suis pas partisan des questions préalables; et j'ai voté pour et contre dans des circonstances récentes, mais aujourd'hui loin d'imiter le préopinant, j'engage le ministre à y persister. Qu'a demandé le gouvernement? Il a demandé la révocation et la suspension pure et simple. — Que fait la chambre? Elle a accordé la révocation et la suspension pure et simple comme le demandait le gouvernement. Mais, dit-on, le système a changé, la nomination n'est pas restée circonscrite dans les limites où elle était renfermée par le premier vote; dès lors la révocation peut être modifiée. Jamais interprétation n'a juré d'une manière plus manifeste avec l'esprit du règlement. Si l'on a accordé au roi la faculté de choisir le bourgmestre hors du conseil, c'est parce qu'on lui a reconnu la qualité d'agent du gouvernement, cela ne militait-il pas plutôt pour que contre le droit de révocation. Les honorables préopinans combattent toujours la question préalable comme inséparable de la révocation administrative et la révocation judiciaire. La révocation administrative doit appartenir au pouvoir exécutif, et l'on n'a jamais dit qu'elle dut flétrir, parcequ'alors il faudrait rendre toutes les fonctions inamovibles.

M. Dumortier combat la question préalable. Il s'attache à démontrer le danger de laisser au roi le droit absolu de révocation. On s'en servira, dit l'orateur, pour frapper les hommes indépendans, tous ceux qui ne voudront pas se faire les serviles instrumens du pouvoir. Rappelez-vous, messieurs, qu'on a destitué deux de nos honorables collègues, l'un à cause de ses votes dans cette chambre, et l'autre parce que le peuple voulait le porter à la représentation nationale.

M. Rogier: Je le ferais encore.

M. Dumortier: Vous le feriez encore! Eh bien! C'est pré-

cié pour cela que je ne veux pas vous accorder, à vous qui êtes aujourd'hui gouverneur, la faculté de révoquer selon votre caprice les bourgmestres de votre province. Messieurs, les paroles que vous venez d'entendre doivent être une grande leçon pour vous. Examinez maintenant si vous voulez livrer, sans garantie aucune, vos magistrats municipaux à l'arbitraire du pouvoir.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, persiste dans sa demande de la question préalable, qui est le seul moyen d'éviter une perte de temps et de rétablir l'ordre de la discussion. Le texte du règlement est formel, il ne permet pas de revenir sur des articles adoptés sans modification.

La clôture vivement réclamée est prononcée.

M. le président: Je vais mettre aux voix la question préalable en ce qui concerne les bourgmestres.

M. Dubus: Je demande la parole sur la position de la question. Je demanderai si la question préalable porte sur tous les amendemens.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: Quand j'ai proposé la question préalable, c'était évidemment pour écarter tous les amendemens à une disposition qui a été irrévocablement adoptée, parce que dans mon opinion, la question préalable emporte tous les amendemens qui concernent la révocation.

M. Lebeau: Je pense que l'intention de M. le ministre de l'intérieur a été de demander la question préalable et sur la révocation et sur la suspension; s'il ne l'a pas fait, je la demande.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, déclare qu'il a demandé la question préalable sur la révocation comme sur la suspension.

M. Dubus demande la division.

On procède à l'appel nominal sur la question préalable relativement à la révocation seulement. Elle est adoptée par 48 voix contre 30.

MM. Dumortier, Dubus, Gendebien et Desmet demandent que leur vote négatif soit inséré au procès verbal.

Après quelque débat sur la position de la question, M. le président met aux voix la question préalable sur la partie de l'article relative à la suspension. Elle est écartée par 40 voix contre 38.

La discussion est rouverte sur les divers amendemens. La chambre s'arrête définitivement à la rédaction suivante:

« Les bourgmestres et les échevins pourront être suspendus de leurs fonctions pour cause d'inconduite notoire ou de négligence grave, par arrêté du gouvernement rendu sur l'avis motivé de la députation provinciale. La suspension ne pourra excéder 3 mois. A l'expiration de ce terme les échevins pourront être démis par la députation provinciale. Les échevins seront toujours entendus préalablement à la suspension ou à la révocation. Les bourgmestres seront pareillement entendus avant la suspension. »

« Les bourgmestres pourront être révoqués par le roi. »

L'art. 9 ainsi amendé est définitivement adopté.

La séance est levée à 5 heures.

## LIEGE, LE 18 MARS.

Un avis de la régence, informe le public, qu'il y a en circulation des pièces fausses de deux francs. Elles sont frappées à la monnaie de Paris, et portent l'effigie de Napoléon avec le millésime de 1812.

Chacun sans doute comprendra la nécessité de faire part à la police de ce qui pourrait venir à sa connaissance concernant ces crimes.

— On a trouvé ce matin, au béguinage St. Christophe, dans la cave de la maison cotée 249, le cadavre d'une titulaire âgée de 80 ans. Il paraît que cette malheureuse, étant prise de boisons, est allée hier soir, avant de se coucher, pour veiller à quelques provisions de bouche, qui étaient placées sur les degrés de la dite cave, à cause de la présence d'une petite quantité d'eau survenue dans celle-ci, et qu'elle est tombée du haut des degrés jusques dans le fond, où elle s'est noyée.

— Une nacelle, vide, de la contenance de 9 tonneaux, a été détachée on présume par malveillance, le 16 du courant au soir, du garde fou au rivage de la rue de l'Agneau, et a dû descendre la Meuse. Elle appartient à un marchand de chaux, domicilié rue du Champion n° 462, auquel, toute personne qu'en aurait connaissance, est priée de s'adresser pour en donner avis, ou bien au commissaire de police du quartier du Sud.

— Les interpellations n'ont amené aucun résultat à la chambre de députés de France. Le nouveau ministre demandait par son organe habituel, le *Journal des Débats*, que la chambre fit en sorte que la discussion eut un résultat positif. En termes plus clairs, c'était exiger d'elle un ordre du jour motivé, une nouvelle adhésion aux principes doctrinaires. La chambre, en passant à l'ordre du

jour par et simple, ne s'est prononcée ni pour ni contre l'amnistie, ni pour ni contre le ministère, et le même état de faiblesse et d'incertitude paraît devoir continuer. (Eclair.)

— On écrit de Munich, le 10 mars :

« Les feuilles étrangères ont, dans ces derniers temps, fait un rapport exagéré sur des mouvemens qui ont dû avoir lieu de la part de nos troupes et dirigés contre la Suisse; les feuilles bavaroises elles-mêmes se sont prêtées à ce moyen de répandre l'inquiétude dans le public; nous mêmes avons déjà annoncé que les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> régimens de chevaux-légers et le 11<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, avaient reçu ordre de se tenir prêts à se mettre en marche; mais il n'a nullement été question ni de cordon à établir sur la frontière, ni de mesures qui puissent faire présumer une intention hostile quelconque.

« Comme il arrive souvent que de pareilles nouvelles passent à l'étranger, et que là elles sont considérées comme réelles, nous ne croyons pas déplacé de faire observer que toutes ces nouvelles sont complètement fausses. »

L'Indépendant contient les réflexions suivantes, au sujet de l'avis du ministre de la justice, que nous avons inséré dans notre n° du 15 de ce mois, et par lequel le ministre rappelle la législation en vigueur qui interdit toutes publications et affiches de loteries étrangères :

« Le *Courrier Belge* a consacré hier un article à prouver que les textes de loi indiqués dans l'avis ministériel, ne peuvent s'appliquer à la simple annonce faite par les journaux, d'une vente par actions, et ne punissent que la distribution des billets. Nous sommes tout-à-fait de l'avis du *Courrier Belge*, et c'est ainsi, croyons-nous, que l'a jugé, il y a quelques mois, ou la chambre des mises en accusation de la cour de Bruxelles, ou du moins la chambre du conseil du tribunal de première instance.

« Ce qui nous confirme dans l'opinion que nous nous étions formée à cet égard, c'est que nous voyons tous les journaux français publier des annonces de ventes par actions, sans que les tribunaux songent à les poursuivre. Cependant, en France, il y a une loterie privilégiée, en faveur de laquelle les lois précitées ont été faites, et l'on y tient soigneusement la main à leur exécution. Nous n'en voulons pour preuve que le procès intenté à M. Audry de Puyraveau, et la condamnation qui en fut la suite, quand il voulut faire loter une de ses propriétés. En cette circonstance, ce ne sont point les journaux annonçant la loterie que l'on poursuit, mais bien celui qui la faisait annoncer. Ainsi il nous paraît indubitable que l'avis du ministre ne peut concerner que ceux qui se chargent de la distribution des billets de loterie, et non les feuilles qui se bornent à annoncer ces sortes de ventes.

« Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que les lois citées par l'avis ministériel ont été faites dans un temps où la liberté de la presse n'était pas un droit aussi solennellement reconnu qu'aujourd'hui, et l'on pourrait soutenir, jusqu'à un certain point, qu'une disposition de loi qui interdirait à un journal d'annoncer un fait, vrai d'ailleurs, qui n'est contraire ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, serait incompatible avec la constitution. Si l'on pouvait imposer une gêne à la presse sur ce point, on le pourrait sur d'autres, et en réalité la liberté de la presse ne serait plus qu'un vain mot. Sans doute, il appartient au législateur de réprimer les écarts de la presse, mais il faut que les lois répressives soient faites dans un certain ordre d'idées hors duquel la question dont il s'agit nous semble placée.

« Nous ne voulons pas insister davantage là-dessus, de peur d'être accusés de plaider pour notre propre intérêt; nous déclarons même que nous serions prêts à refuser des annonces de la nature de celles dont il s'agit, si tous les journaux voulaient prendre le même engagement. Il y a là-dessous une question de principes, sur laquelle nous croyons que la presse aurait tort de passer condamnation trop légèrement. »

MUSIQUE.

On se rappelle qu'il y a quelque tems, M. Servais, artiste belge, s'est fait entendre à notre salle de Spectacle, sur le violoncelle, et qu'il a obtenu les applaudissemens les plus unanimes et les plus mérités, d'un auditoire malheureusement peu nombreux. M. Servais vient de se faire entendre à Lille, devant une assemblée brillante; il y a produit un effet prodigieux; ce qui ne nous surprend pas, nous, qui avons été à même d'apprécier tout le parti que ce virtuose tire du violoncelle. L'Echo du Nord, journal de Lille, n'en parle qu'avec admiration: son jeu est sage, dit-il, et tour-à-tour plein de grâce et de légèreté; le son qu'il tire de son instrument est plein, sonore, pénétrant, son coup d'archet est vif, hardi, souple ou délicat, selon la phrase qu'il exécute; il chante avec une expression exquise. M. Servais ne joue pas du violoncelle, c'est son ame toute entière qu'il fait parler par cet instrument. Une fantaisie romantique de sa composition a charmé, ravi l'auditoire! Le second morceau qu'il a fait entendre l'a émerveillé! L'admiration du rédacteur de l'Echo du Nord sera facilement comprise par les personnes qui ont entendu M. Servais. Celles qui n'ont pas éprouvé ce plaisir, en reconnaîtront la justesse, lorsqu'elles sauront que dans un passage entraînant, sublime, les musiciens qui accompagnaient M. Servais, ont cessé de jouer; ils l'écoutaient, subjugués qu'ils étaient par la puissance de son talent.

Nous avons lieu de croire que M. Servais reviendra sous peu dans notre ville. Espérons que cette fois, il ne nous quittera plus, sans nous avoir donné plusieurs fois le plaisir de l'entendre.

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séances publiques du conseil de régence, jeudi et vendredi 19 et 20 courant, à cinq heures du soir. L'ordre du jour est affiché. Liège, le 17 mars 1835.

Le bourgmestre. Louis JAMME.

ÉTAT-CIVIL DE LIEGE, DU 17 MARS.

Naissances: 1 garçon, 5 filles.

Décès: 1 garçon, 3 filles, 3 femmes, savoir: Lucie Dery, âgée de 84 ans, sans profession, rue Barbe d'Or, veuve de Jean Lorange. — Marie Barde Rosalie Larmoyer, âgée de 52 ans, sans profession, place St Denis, épouse de Charles Nicolas Antoine Hauzeur. — Marie Matagne, âgée de 26 ans, cuisinière, rue Hors-Château.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BELLE VENTE

DE

PLANTES ET ARBUSTES.

A la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, vendredi prochain, 20 courant, à 2 1/2 heures de relevée, consistant en 65 espèces de camélia, la plupart blanches et en boutons, magnolia, rosiers de Bengale, arbustes d'orangerie, arbustes verts, de pleine terre pour jardin anglais, etc., etc.

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENDREDI 20 MARS, il sera VENDU Meubles, Linges, Habillemens, une Boutique d'épicier, trois bonnes Caves, un Escalier, etc. 119

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 22 mars 1835, à onze heures du matin, assemblée générale de la Société, au foyer de la salle de Spectacle, pour procéder à l'apurement des comptes de 1834, et au remplacement de deux membres de la commission administrative. Le commissaire, LECOCQ. 117

La V<sup>e</sup> CHARLES, née DENEUMOLIN, place de St. Denis, n<sup>o</sup> 743, a l'honneur d'annoncer que son MAGASIN est constamment ASSORTI DE TOILES SUPERFINES, D'HOLLANDE et de COUTRAI, de 4/3; idem de BRABANT, de toutes largeurs, toutes espèces de LINGES de table; services damassés, nappes à thé blanches et écruës; batiste de France et d'Ecosse; mouchoirs, id. bordures-nouvelles; coutil damassé et autres pour matelas. 12

PROGRAMME

DU

GRAND CONCERT,

QUE DONNERA M. F. PRUME, LE 21 MARS, DANS LA SALLE DU THÉÂTRE DES VARIÉTÉS, DERRIÈRE L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES.

1<sup>o</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Fragmens de la 1<sup>re</sup> symphonie de Beethoven, exécuté par MM. les élèves du conservatoire de musique.
2<sup>o</sup> 3<sup>o</sup> Air varié composé et exécuté par M. Prume.
3<sup>o</sup> Air du Chalet, chanté par M. Bouchy.
4<sup>o</sup> Grand concerto en La bémol majeur, de Hummel, exécuté par M. César Auguste Franck, 1<sup>er</sup> prix du conservatoire, âgé de 11 ans et demi.
5<sup>o</sup> Air, chanté par Mme. Prévost.
6<sup>o</sup> Scène pour le violon, composée et exécutée par M. F. Prume.
7<sup>o</sup> Ouverture d'Obéron, de Weber, exécuté à grand orchestre.

2<sup>o</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Symphonie concertante pour quatre violons, composée par Maurer, exécutée par MM. Wanson, Delaveux, Romedenne et Prume.
2<sup>o</sup> Air comique, musique de M. Prévost, chanté par M. de Mondonville.
3<sup>o</sup> Solo de flûte, exécuté par M. Larmoyer.
4<sup>o</sup> Duo de l'Italienne à Alger, chanté par Mme. Prévost et M. Bouchy.
5<sup>o</sup> L'Oasis et M'aimes-tu bien, romances, chantées par M. de Mondonville.
6<sup>o</sup> Fantaisie pour le violon, composée et exécutée par M. F. Prume.
On commencera à 6 heures.
Prix du Billet: 3 FRANCS.

BELLE VENTE DE BOIS, APRÈS DÉCÈS.

MARDI 24 MARS 1835, à 10 heures du matin, dans le chantier de Jean Joseph Hoka, sur Avroy, à Liège, le notaire BIAR, VENDRA les BOIS sciés, provenant de la succession de feu Henri Joseph Hoka, savoir: quantité de planches et quartiers, 10 mille de très beaux feuillots, 30 mille de posselets, wères et terrasses de 5 jusqu'à 22, quantité de beaux horrons de frêne et de chêne jusqu'à 12, belles pièces de bois, planches de hêtres, etc.; tous ces bois sont très-sécs et de première qualité. ARGENT COMPTANT. 113

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE informe MM. les ÉTUDIANS EN MÉDECINE de la Belgique, que le CONCOURS public pour la place d'ÉLÈVE INTERNE pour le service CHIRURGICAL à l'hôpital de BAVIERE, aura lieu le 2 et 3 avril 1835, à 3 1/2 heures de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine à l'Université. Les concurrens sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission, et à y déposer avant le 1<sup>er</sup> avril, les certificats exigés par le règlement. Les avantages attachés à cette place sont: la table, le logement, le feu, la lumière audit hôpital, et un traitement de 120 francs par année. 112

A LOUER, pour la St. Jean, ou à VENDRE, une JOLIE MAISON en très bon état, garnie de plusieurs armoires, ayant cour et petit jardin, située sur les Fossés, n<sup>o</sup> 251. — S'adresser n<sup>o</sup> 625, porte St. Léonard. 109

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra, le mercredi 8 avril 1835, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais sur simples soumissions cachetées, la fourniture des SOULIERS nécessaires à ses établissemens. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges. 50

A VENDRE UNE MAISON et un JARDIN, situé faubourg Saint Gilles, devant l'église de Saint Christophe. La VENTE aura lieu le 2 AVRIL prochain dans la salle de conseil de fabrique, à 10 heures. S'adresser pour voir le plan et les charges à M. le curé de Saint Christophe. 108

Le MERCREDI 8 AVRIL 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, UNE BONNE MAISON avec jardin, donnant sur le quai de la Sauvenière, sise à Liège, rue Tête de Bœuf, n<sup>o</sup> 669, joignant à M. Servais avoué, et à M. Remond. S'adresser au notaire PAQUE, pour les conditions. 114

L'ADJUDICATION de la MAISON, n<sup>o</sup> 533 rue Saint Séverin, ayant été infirmée, il y sera procédé de nouveau le 23 mars courant, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>o</sup> DUSART, notaire à Liège, avec lequel on peut traiter de gré à gré, ayant le jour de la vente, 44

LUNDI 30 MARS, dix heure du matin, il sera procédé par devant M<sup>o</sup> CHOKIER juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, par le ministère de M<sup>o</sup> RENOZ notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de feu M<sup>o</sup> Toby.

Premier lot.

UNE MAISON située à Liège rue du Pont d'Avroy, n<sup>o</sup> 544.

Deuxième lot.

UNE AUTRE MAISON, située à Liège même rue, n<sup>o</sup> 545. Ces deux MAISONS très bien construites sont propres à tout genre de commerce.

S'adresser pour les conditions de cette VENTE à M<sup>o</sup> RENOZ notaire à Liège rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. 77

MAISON A VENDRE.

Le VENDREDI, 20 mars courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du sud, en son bureau, rue Mont St. Martin, n<sup>o</sup> 611, par le ministère de M<sup>o</sup> DUSART notaire, à Liège, une MAISON, située quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 634, en cette ville, ayant vestibule, deux pièces à rez-de-chaussée, une belle cave, pompe, four, cour devant et verger derrière. S'adresser audit notaire. 33

AVIS INTÉRESSANT. NOUVELLE VENTE PAR ACTIONS.

Cette vente, qui présente les plus grandes garanties, se fera à VIENNE le 2 AVRIL 1835, irrévocablement, avec autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche et sous la surveillance des autorités impériales.

Elle comprend: 1<sup>o</sup> le CHATEAU SEIGNEURIAL de Huttedorf et ses dépendances, près de Vienne; 2<sup>o</sup> la GRANDE SEIGNEURIE de Neudenstein en Illyrie; 3<sup>o</sup> la BELLE TERRE DE KOSCHEHUBE et une précieuse COLLECTION de 134 TABLEAUX en huile et d'estampes; 4<sup>o</sup> UN MAGNIFIQUE SERVICE DE TABLE et d'argenterie, et 1000 fls. d'argent et une COUPE; enfin cette vente comprend 22,005 gains, se montant ensemble à un million 112,750 fl.

On peut dès à présent se procurer des prospectus détaillés et des actions au prix de 20 frs. la pièce, au n<sup>o</sup> 475, rue de la Rose, à Liège. 994

A SURENCHÉRIR D'UN 20<sup>e</sup>,

Jusqu'inclus le 20 de ce mois à midi, devant le notaire PAQUE:

1<sup>o</sup> UNE FERME avec bons bâtimens d'exploitation, quartier de maître, fontaine et 9 bonniers 61 perches de jardin et prairie, située aux Couves, commune de Clermont, adjudgée au prix de 24 000 francs, en sus de deux rentes important ensemble 25 fr. 21 centimes.

2<sup>o</sup> SEPT RENTES formant 36 francs 33 centimes et deux muids 4 setiers 2 quartes, adjudgées à 1,370 francs.

3<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE de 32 perches 55 aunes, située Alhorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Dessau, adjudgée au prix de 1,650 frs.

4<sup>o</sup> Le SEPTIÈME de 116, 1164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle Grande, dite Carrière aux Brassines, adjudgée à 250 frs.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège. 12

LUNDI 23 MARS 1835, deux heures de relevée il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>o</sup> RENOZ notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège rue St Jean en Ile, n<sup>o</sup> 783. S'adresser à M<sup>o</sup> RENOZ notaire rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. 78

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

1<sup>o</sup> UNE PIÈCE de terre, située en la commune de Liers, en lieu dit Filomé, contenant sept verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Fouarge, de Liers et à la fabrique de Vottem, tenue en location par le sieur Louis Maghin, de Vottem.

2<sup>o</sup> UNE PIÈCE de TERRE, située en la commune de Vottem, en lieu dit Filomé, contenant douze verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Renard de Fexhe-Slins et à Nicolas Malaise, tenue en location par la veuve Jean Renson Braujean de Vottem.

S'adresser à M<sup>o</sup> Alp. CLERMONT, avoué, près la cour d'appel de Liège, rue place St. Pierre, n<sup>o</sup> 24. 984

HOUBLONNIÈRES EN DROIXHE A VENDRE.

Le MARDI, 31 de ce mois, 2 heures de relevée, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques de DEUX PIÈCES DE HOUBLONNIÈRES avec perches, situées en Droixhe, commune de Jupille, dont l'une de deux verges et demie, joint de trois côtés à Lambert Deflandre, et du 4<sup>e</sup> au chemin de Droixhe, et l'autre de même contenance, joint à Gérard Doyen, à Dosin, M. Montfelt et Ransy.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE. 115

Une FEMME DE CHAMBRE peut se présenter place St. Paul, n<sup>o</sup> 527. 903

ENSUITE de la remise faite par les héritiers représentant LIXON et DEFRAISNE, il sera, par le ministère du notaire DE BEFVE, procédé, le MERCREDI 25 MARS courant, à deux heures de relevée, en son étude, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, à la réception des enchères et aux transferts définitifs des RENTES et CAPITAUX, dont le détail suit :

N <sup>o</sup> d'ordre	MONTANT DE LA RENTE CONSTITUÉE		VALEUR DES CAPITAUX		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.	LOTS DE LA LISTE GÉNÉRALE
	Fr.	C.	Fr.	C.		
1	291	73	9724	60	Madame de Grady, veuve Woot de Tintot	premier.
2	109	49	3646	72	MM les enfans Cleix, de Waroux.	3 <sup>e</sup> lot.
3	29	17	729	34	Mme. Rome, née Pesser, d'Engis.	21 <sup>e</sup> lot.
4	72	93	7293	45	Visé la ville, rente de 300 fls réduite.	22 <sup>e</sup> lot.
5	21	31	572	97	M. Boux, G. B., de Bleret, 12 setiers effract.	23 <sup>e</sup> lot.
6	8	60	172		Moray, de Liège, représentant G. Etienne.	26 <sup>e</sup> lot.

Tous bien constitués et inscrits, sous les clauses contenues au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire. 68

### ADJUDICATION DÉFINITIVE.

A la requête des héritiers représentans feu Théodore Gaspar Lixon et Marie Jeanne Marguerite Defraisne, par suite des surenchères, il sera, devant le bureau de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en la salle des séances, rue Mont St. Martin, n° 611, et par le ministère du notaire DE BEFVE, délégué par jugement du tribunal civil séant à Liège, du quatre août dernier, dûment enregistré, procédé, le JEUDI VINGT SIX MARS courant, deux heures de relevée, à la réception des dernières enchères et à la VENTE définitive :

1<sup>o</sup> De la FERME dite la Grande Cour, à Chénée, consistant dans une maison, les bâtimens d'exploitation et dépendances, avec vingt deux bonniers métriques septante cinq perches carrées et septante trois aunes en JARDIN, VERGER, PRES, TERRES et BOIS, sur la remise à prix de cinquante trois mille cinq cent cinquante francs.

2<sup>o</sup> D'UNE PIÈCE DE TERRE en houblonnière avec ses perches, en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée, mesurant trente quatre ares quatre vingt sept centiares, sur la remise à prix de deux mille cent quarante francs.

3<sup>o</sup> Et finalement de deux bonniers métriques soixante trois perches et quinze aunes carrées situées en lieu dit, Veurs, Veursdeel, Veursbosch, Blankenberg, Peperkanberg, Comelbass et Wattelberg, commune de St. Martin Fouron, canton d'Aubel, sur la remise à prix de deux mille cent trente francs.

Selon le détail et sous les clauses du cahier des charges déposé au bureau de paix et en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 69

### VENTE DE LA TERRE, CI-DEVANT SEIGNEURIALE DE VERLAINE SUR OURTE, ET D'AUTRES IMMEUBLES.

JEUDI, 23 AVRIL 1835, à 2 heures de relevée par devant M. le juge de paix du canton du sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, n° 611, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, possédés par indivis :

#### Premier lot.

4<sup>o</sup> La TERRE de VERLAINE, sur OURTE, commune de Toghne, à une lieue au dessous de Barvaux, canton de Durbuy, arrondissement de Marche, consistant en un château commodément distribué, avec jardins, vergers, bosquets et étangs, composant un pourpris agréable et fort étendu.

2<sup>o</sup> La ferme du château et un moulin à farine, mû par un fort ruisseau qui ne tarit jamais.

Tous les bâtimens sont construits en pierres et briques, couverts en ardoises et se trouvent en bon état de réparation.

Dans une chapelle contigue au château on célèbre l'office divin tous les dimanches et jours de fête.

3<sup>o</sup> 2000 bonniers, ancienne mesure, formant l'ensemble de la propriété et consistant en jardins, vergers, prairies, terres labourables, trieux et bois.

Les bois sont d'un bon rapport et sont aménagés en coupes réglées.

4<sup>o</sup> 175 francs de rentes annuelles et perpétuelles, dues par divers particuliers des environs.

#### Deuxième lot.

Une maison, portant le n° 394, sise à Liège, rue Hors Château, tenue en location par le sieur Frenay, tonnelier.

#### Troisième lot.

Une maison, sise en la même ville, rue Grasse Poule, n° 430, occupée par le sieur Herbiet, armurier.

S'adresser, pour voir la propriété de Verlainne, au fermier du château, et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge de paix susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, dépositaire des titres de propriété. 984

Prix de l'action : 20 francs.

## VENTE PAR ACTIONS

Tirage le 2 avril 1835

### DU CHATEAU DE HUTTELDORF.

Cette vente comprend : 6 gains principaux, et 22,000 gains en espèces se montant à UN MILLION 112,750 florins. Sur six actions prises ensemble une action prime sera délivrée gratis, ou sur cinq actions ordinaires. Le prospectus français se délivre gratis, et l'envoi des listes franco. On peut écrire sans affranchir.

S'adresser au dépôt général de Louis PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort-sur-Mein.

### A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue de la Régence, n° 40, s'y adresser; on pourrait traiter de gré à gré pour la remise du commerce, consistant en marchandises d'annage, mérinos, etc., etc., à des prix et conditions avantageux. 72

### VENTE DE BIENS.

LE SAMEDI 21 MARS 1835, à neuf heures du matin, et l'après midi s'il y a lieu, il sera, par le ministère de M<sup>re</sup> GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, et en son bureau situé rue Mont Saint Martin, n° 611, procédé à la VENTE aux enchères publiques des BIENS provenant de la succession de M. LIXON, en son vivant avocat à Liège, et formant les lots suivants :

1<sup>er</sup> lot. — Une belle et grande maison, sise à Liège, rue Agimot, n° 410.

2<sup>e</sup> lot. — Un jardin appelé anciennement la Bombarderie avec maisonnette, situé à Liège, rue Mont des Tisserands près la porte Saint Laurent.

3<sup>e</sup> lot. — Une maison avec remise et 20 perches 70 aunes de jardin cotillage y attaché, située à Liège, en lieu dit Longdoz, occupée par le sieur J. J. Chevremont.

4<sup>e</sup> lot inclus 16<sup>e</sup>. — Une ferme et ses dépendances, située en la commune de Vottem, avec environ 9 bonniers 58 perches 75 aunes de jardin, prairies et terres labourables, exploitée par le sieur Hendricé-Piette.

17<sup>e</sup> lot. — Une pièce de terre arable, située à Boirs, commune de Glons, contenant 78 perches 47 aunes, sise au lieu dit Jette Foux, exploitée par le sieur L. Welle, cultivateur à Fexhè et Slins.

18<sup>e</sup> lot. — Une pièce de terre arable, sise à Boirs, commune de Glons, en lieu dit Champ de Boirs, contenant 39 perches 94 aunes, exploitée par les sieurs P. Boveroux, J. Piusar et autres, de Boirs.

19<sup>e</sup> inclus 24<sup>e</sup> lot. — Trois pièces de terre sises en la commune de Hognoul, en lieu dit Fond des Bois, contenant ensemble un bonnier 33 perches 33 aunes, exploitées par le sieur L. Chaslin, cultivateur, demeurant à Rullier, commune de Mons.

22<sup>e</sup> inclus 26<sup>e</sup> lot. — 5 pièces de terre en la commune de Velroux dont 4 sont situées en lieu dit aux hayes de Courouse, et l'autre en lieu dit sur les Crêpes, près Fontaine, contenant ensemble 2 bonniers 17 perches 97 aunes, exploitées par le sieur V. Troqui, cultivateur, demeurant audit Velroux.

27<sup>e</sup> inclus 32<sup>e</sup> lot. — Six pièces de terre située à Waleffe St. George, comme des Waleffes, dont deux en lieu dit fond de Hollogne, une autre entre Celles et Waleffe et les deux autres près du Vert Fossé, entre Celles et Waleffe St. Pierre, contenant ensemble 2 bonniers 17 perches 97 aunes, exploitées par le sieur J. Thys, cultivateur, à Waleffe Saint Pierre.

33<sup>e</sup> lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 59 francs 25 centimes (28 florins P. B.), due par le sieur Jacquemin Foulon, demeurant à Grivegnée.

34<sup>e</sup> lot. — Une idem de 18 francs 23 centimes (15 florins B. L.), due par le sieur Louvette, cordonnier, à Liège.

35<sup>e</sup> lot. — Une idem de 9 francs 11 centimes (7 fl. 10 sous B. L.), due par le sieur J. Bertrand, marchand pelletier, rue Ste. Ursule, à Liège.

36<sup>e</sup> lot. — Une idem de 8 francs 95 centimes (7 florins 7 sous 2 liards B. L.), due par le sieur Charles Wesmael, maître ouvrier lamineur, demeurant aux Forches, commune de Marchin.

37<sup>e</sup> lot. — Une idem de 4 francs 86 centimes (4 florins B. L.), due par le sieur L. J. Rassinfosse, propriétaire, demeurant à Bressoux, commune de Grivegnée.

38<sup>e</sup> lot. — Une idem de 737 litrons 9 dés (3 muids épeautre), et une de un petit muid effractionné à un florin 10 sous B. L. ou un franc 82 centimes, due par le sieur P. J. Delvaux, propriétaire, à Harduement, commune de Verlainne.

39<sup>e</sup> lot. — Une idem de 4 rasières 94 litrons 39 dés (2 muids épeautre), due par J. N. Marneffe, propriétaires, à Latinne, et autres.

40<sup>e</sup> lot. — Une idem de 368 litrons 55 dés (12 setiers épeautre), due par le sieur Laurent Lejeune, et la dame Jeanne Lejeune, V<sup>e</sup> Stoumont, propriétaires, demeurant à la Boverie Liège.

41<sup>e</sup> lot. — Une idem de 245 litrons 70 dés (un muid épeautre partie de plus) effractionnés à 7 francs 29 centimes, due par la dame Godin, épouse H. Bouille, cultivatrice, et par la veuve Jacques Frénay, ménagère, demeurant à Heure le Romain.

42<sup>e</sup> lot. — Et finalement une de 122 litrons 85 dés (4 setiers épeautre), effractionnés à 2 francs 43 centimes, due par la veuve Quittis et Joseph Remont, propriétaires, à Amay.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente au bureau de M. le juge de paix et en l'étude à Liège, rue Ferronnière, n° 588, dudit M<sup>re</sup> GILKINET, où on pourra se procurer des affiches contenant une ample désignation des biens susmentionnés.

### PATE PECTORALE

#### DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par brevet et ordonnance du roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années, est fondée sur ses succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes et autres maladies de poitrine, dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pâte de Regnauld aîné, sur tous les autres pectoraux, vient d'être constaté par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

Un dépôt est établi dans les principales villes de la Belgique.

### COMMERCE.

Fonds anglais du 14 mars. — Cons., 92 1/2 0/0. — Belge, 102 7/8. holland. 56 5/8. Portug. 93 0/0. Esp. cortés 63 1/8.

Bourse de Paris, du 16 mars. — Rentes, 5 0/0, 107 20 fin cour., 107 50. — Rentes, 3 p. c. 80 20, fin cour., 80 40. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 97 10, fin cour., 97 30. — Emprunt Guebhard, 49 3/8, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 0/0, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 30 1/2, fin cour., 00 00; différée, 00 00. — Cortés, 48 7/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Emp. romain, 99 1/4, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam du 16 mars. — Dette active 56 3/16. — Dito, 5 0/0, 101 7/16 00. — Dito Différée, 1 5/16 00. — Bill. de chance 25 7/8 00. — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito 3 1/2 0/0, 79 7/8 0. Contrib. de guerre, 100 00 00. Bill. du trés. 6 0/0, 000 0/0. — Société de comm. 107 5/8 0. — Rus. et comp. 103 5/8. — Dito 1828 et 1829, 103 5/8. — C. N. H. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 70 5/8 0. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 80 1/2. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 48 5/8. — Dito à Londr., 3 0/0, 28 1/8 0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 112. — Bons cortés à Lond. 48 5/8. — Coupons des cortés 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques 99 3/8. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 00 00. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 42. — Lots de Pologne, 124 3/4 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 1/2 0. — Grecs 00. — Lots Prussiens 115 0/0.

#### Bourse d'Anvers du 17 mars.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	112 0,0perte		
Londres.	12 07 1/2	A 12 00 0/0	A 12 00 0/0
Paris.	47 3/8	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	00 0/0	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 0 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 0. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent p. 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 0/0 A. — Idem de 12 mill. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. Obligat. syst. 89 00 et 97 3/4 0. — Espagne. Gueb., 49 et 00 0/0 A. L'ent perp. Paris, 3 p. c., 29 0/0 A. Idem. perp. Amsterdam, 49 3/4 et 0. — Idem diff., 20 1/2 2 3/4 P.

### MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

400-balles café St Domingue, à 34 cents cons. — 70 bouc. tabac Virginie, à 22 cents.

### Arrivage au port d'Anvers, du 16 mars.

Le schooner français Adèle Chérie, cap. Bouvier, ven. du Havre, ch. de cuirs et cigares.

Bourse de Bruxelles, du 17 mars. — Belgique. Dette active 54 1/2 A. Emprunt de 24 mill., 101 P. — Actions de la société générale (5) 740 A. — Société de comm. de cette ville 115 0/0 A. Banque de Belgique (5) 113 3/4 A. — Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 49 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. c. 0. Id. Amsterdam 5 p. c. 50 0/0 P. Id. Paris 3 p. c., 28 1/2 0. Cortés à Londres, 50 0/0 P. Dette différée, 22 1/2 A.

### MARCHÉ DE HASSELT, du 17 mars.

From. l'hect., 15-25 — Seigle, 9-60 — Orge, 8-30 — Sarrasin, 8-0 — Avoine, 0-00 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog., 4-4

H. Lignac, impdu Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège